

**RÈGLEMENT (CEE) N° 3452/82 DE LA COMMISSION**  
**du 21 décembre 1982**  
**concernant l'arrêt de la pêche d'églefin par les navires battant pavillon d'un État**  
**membre**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique  
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2701/82 du Conseil, du 4  
octobre 1982, concernant la conclusion de l'accord  
sous forme d'échange de lettres établissant pour 1982  
un arrangement de pêche entre la Communauté  
économique européenne et le royaume de Norvège (<sup>1</sup>),  
et notamment son article 2,

considérant que, afin de respecter ledit accord et  
notamment les dispositions relatives aux limitations  
quantitatives des captures de certains stocks communs,  
il est nécessaire que la Commission fixe la date à  
laquelle ces captures effectuées par les navires battant  
pavillon d'un État membre sont réputées être épuisées  
sur la part du total admissible de captures disponible  
pour la Communauté ;

considérant que les captures d'églefin par des navires  
battant pavillon d'un État membre dans les eaux

communautaires des divisions CIEM IIa (zone CEE) et  
IV ont atteint le 30 novembre 1982 la limite fixée  
dans ledit accord et qu'il est dès lors nécessaire, à  
partir d'une date aussi rapprochée que possible en  
tenant compte des exigences administratives, d'arrêter  
la pêche de cette espèce,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

La pêche à l'églefin, dans les divisions CIEM IIa (zone  
CEE) et IV, par des navires battant pavillon d'un État  
membre est interdite à partir du 27 décembre 1982.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 27 décembre  
1982.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable  
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1982.

*Par la Commission*

Giorgios CONTOGEOORGIS

*Membre de la Commission*

---

(<sup>1</sup>) JO n° L 286 du 9. 10. 1982, p. 4.